

# APPRENTISSAGE ET CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

## Ordonnance de la Commission

*La présente est une ordonnance de la Commission de l'apprentissage et de la certification professionnelle du Nouveau-Brunswick faite en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle.*

**Titre :** Tâches, activités et les fonctions de la profession désignée

**Catégorie :** Volontaire

**Profession:** Technicien de remorques commerciales

**Numéro de l'ordonnance de la Commission :** V084.1

**Date de l'ordonnance de la Commission :** le 17 janvier 2013

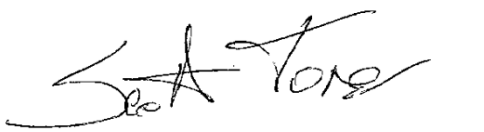
**Date d'entrée en vigueur :** le 1 décembre 2013

---

### CHAMP D'ACTIVITÉ DE LA PROFESSION

La profession de technicien de remorques commerciales comprend

- (a) l'interprétation et l'utilisation des manuels d'entretien, des rapports de travail et des bleus;
- (b) l'utilisation des outils d'atelier et des appareils;
- (c) la vérification, l'enlèvement, la réparation et le remplacement des systèmes de freins, des systèmes électriques et des systèmes de suspension, comprenant trains de roulement, essieux, roues, pneus et jantes de semi-remorques de camions et de transporteurs de matériaux en vrac;
- (d) la vérification, l'enlèvement, la réparation et le remplacement des pièces de semi-remorques de camions et de transporteurs de matériaux en vrac et le nouvel alignement des châssis sur les essieux;
- (e) la vérification, l'enlèvement, la réparation et le remplacement des accessoires de semi-remorques de camions ou de transporteurs de vrac, y compris les barres de remorque, les dispositifs d'attelage, les plaques tournantes, les sellettes d'attelage, les béquilles et les tôles d'attelage;
- (f) la vérification, l'essai, le réglage, l'enlèvement, la réparation et le remplacement des appareils de sûreté et d'urgence de semi-remorques de camions et de transporteurs de vrac;
- (g) l'identification de tous les dangers liés à l'exercice de la profession; et
- (h) la maîtrise ou la réalisation des travaux mentionnés aux alinéas b) à g) d'une façon acceptable et en toute sécurité.



Président

Commission de l'apprentissage et de la certification professionnelle